

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

Secrétaire général

A 81-03/505.2010

10 novembre 2010

Original : allemand/anglais/français

AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'OTIF

Modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Par lettre circulaire A 81-03/503.2010 du 30 juin 2010, nous vous avons fait parvenir avec le numéro de document OTIF/RID/NOT/2011, les modifications au RID, édition du 1^{er} janvier 2009 résultant des délibérations des 47^{ème} et 48^{ème} sessions de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Sofia, 16 au 20 novembre 2009, et Berne, 19 et 20 mai 2010).

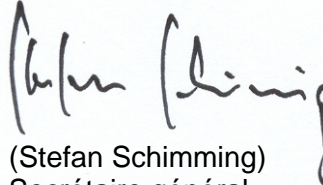
En vertu de l'article 35, § 4 de la COTIF, les décisions de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses sont tenues pour acceptées, à moins que, dans les quatre mois à partir de la notification, un quart des Etats membres ne forment des objections.

Le délai est échu le 31 octobre 2010.

Aucun Etat membre n'a formulé des objections à l'encontre des modifications. Conformément à la décision de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses, ces modifications entreront **en vigueur le 1^{er} janvier 2011, avec une mesure transitoire de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2011.**

Vous recevez en annexe l'Erratum No 1 dans lequel sont contenues les corrections aux textes de notification mentionnés ci-dessus.

Avec nos meilleures salutations



(Stefan Schimming)
Secrétaire général

Annexes

- Erratum No 1 aux textes de notification 2011

Une copie de cette lettre sera transmise pour information aux :

- Entreprises ferroviaires des Etats membres de l'OTIF
- Organisations internationales intéressées